

*Date d'envoi de la convocation : 6 Juin 2014*  
*Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21*  
*Nombre de Membres du Bureau présents : 21*  
*Nombre de Procurations : 0*  
*Nombre de Votants : 21*  
*Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :*

15 Juin 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Néant

Absents-excuses :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/14/10**

**ZAC DU PRE FLEURY : ACQUISITION FONCIERE AN 20 ET 21 CHASSAGNE-MONTRACHET**

M. CHAMPION rapporteur, rappelle que le projet d'aménagement de la ZAC du Pré Fleury nécessite la maîtrise des terrains concernés.

Les parcelles cadastrées AN 20 et AN 21 sises à CHASSAGNE-MONTRACHET situées dans le périmètre de la ZAC du Pré Fleury sont actuellement en nature de terre pour une superficie de 2 133m<sup>2</sup> et plantées en vignes d'appellation « Aligoté » pour une superficie de 4 012m<sup>2</sup>.

Un bail à ferme à échéance octobre 2023 est enregistré pour ces parcelles sur une superficie de 2 660m<sup>2</sup>.

Les conjoints BONNEFOY, propriétaires, ont accepté de céder ces terrains pour un montant de 39 000€, en conformité avec l'estimation France Domaine du 28 mars 2014.

Le Domaine BOUARD-BONNEFOY, titulaire du bail à ferme a accepté la résiliation du bail et la renonciation au droit de préemption pour un montant de 10 585€, cette indemnité tenant compte de la perte de revenu occasionnée pour les récoltes 2015 à 2023 (arrêté préfectoral n°664/DDT du 29/10/2013 fixant le prix annuel du Bourgogne Aligoté).

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AN 20 et AN 21 sises à CHASSAGNE-MONTRACHET pour un montant de 39 000€,
- accepte la convention de résiliation de bail pour un montant de 10 585€,
- autorise le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document relatif à l'acquisition de ces terrains,
- décide de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	BU_14_10
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.1.3 - Acquisitions supérieures à 75 000 ?
<b>Objet de l'acte</b>	ZAC du Pré Fleury : Acquisition foncière AN 20 et 21 CHASSAGNE MONTRACHET
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20140612-BU_14_10-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	25/06/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	25/06/2014